



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

18/02/2022

Date d'affichage

18/02/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/02/2022

et publication du :

25/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Étaient présents :

M. ANTUNES Paulo, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, Mme DE MEYER Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, Mme PAQUIER Odile, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDELDELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :

M. COQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, M. KIJOWSKI Pawel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, M. MILLET Michel donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe, M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. VANDELDELDE Olivier

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

Mme BATAILLE Catherine, M. COQCET Bernard, Mme HERMAN Bénédicte, M. KIJOWSKI Pawel, M. MILLET Michel, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DE MEYER Pascale

Délibération n° 2022.02.03

Objet : Finances locales - Délibération autorisant la signature d'une convention pour le remboursement de l'électricité - annexes 3 et 4

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-02-06 du 15 février 2021 adoptant le règlement du marché de plein air et fixant les tarifs applicables pour l'occupation du domaine public par les commerçants ambulants, modifiée par la délibération n° 2021-12-08 du 16 décembre 2021 ;

Considérant que le bâtiment de l'église « Saint Martin », propriété communale dont l'association diocésaine est affectataire exclusive, est équipé d'un compteur électrique général sur lequel la Paroisse de l'Emmanuel a souscrit un contrat de distribution d'électricité ;

Considérant que l'électricité fournie à la paroisse au titre de cette ligne sert à l'usage du bâtiment ecclésial mais également à l'alimentation électrique de deux équipements et activités municipales à savoir : l'alimentation d'un panneau d'informations municipales et l'alimentation des stands et emplacements périodiques des commerçants ambulants du marché.

Le bâtiment ecclésial est muni de deux décompteurs (dits sous-compteurs) mesurant l'un la consommation d'électricité d'un branchement situé sur le parvis de l'église et utilisé par les commerçants ambulants lors du marché hebdomadaire de la commune, l'autre l'alimentation du panneau d'informations municipales.

A ce jour, les factures d'électricité générées par le compteur électrique général sont payées à leur échéance et en totalité par la paroisse.

Considérant qu'il échoit à la commune et non à la paroisse de payer la consommation électrique générée par la tenue du marché de Baisieux et l'alimentation du panneau d'informations, il est proposé que la commune prenne en charge le remboursement de sa quote-part de consommation électrique, étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas d'une subvention à la paroisse, au sens de la loi de 1905.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec la paroisse pour le remboursement de l'électricité utilisée pour le marché de plein air et le panneau d'informations municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée ;
- de prévoir au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le Maire,

Philippe LIMOUSIN

